

DELIBERATION N° 2024-02-007

SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU MAUMONT

Département de la Corrèze

**SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 20 FEVRIER 2024
A 16 HEURES**

Nature de l'acte :	Délibération
Domaine d'intervention :	
7	Finances locales
7.1	Décisions budgétaires
<u>Objet</u> :	Dossier captage prioritaire programme Re-Resources: réalisation d'un diagnostic individuel des exploitations agricoles

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 février à 16 heures

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège du Syndicat à Favars, sous la présidence de Monsieur DELAGE Alain

Date convocation du Comité Syndical : **12 février 2024**Nombre de membres en exercice : **22**Présents : **17**

Pouvoir :

Votants : **17**Pour : **17**

Contre :

Secrétaire de séance : Monsieur BREUIL Robert

Présents :

Monsieur SIMONEAU Jean-Marc pour la commune de CHANTEIX

Monsieur ESCURE Michel pour la commune de CORNIL

Monsieur CHASTANET Jacques et Monsieur CHANAT Christophe pour la commune de ST- CLEMENT

Monsieur BREUIL Robert et Madame MAURY Catherine pour la commune de ST GERMAIN LES VERGNES

Monsieur DELAGE Alain et Monsieur MENOIRE Jean-Marc pour la commune de ST HILAIRE- PEYROUX

Monsieur BOUYOUX Éric et Monsieur GOLFIER Robert pour la commune de STE FEREOLE

Monsieur PRIMAULT Patrice et Monsieur MANIERE Christian pour la commune de VENARSAL

Monsieur SOULIER Raymond pour la commune de FAVARS

Monsieur RENOU Julien pour la commune de CHAMEYRAT

Monsieur DUPAS Éric et Monsieur DELAGE pour la commune de ST MEXANT

Madame LAURENSOU Camille pour la commune de LE CHASTANG

Absents :

Monsieur JAUVION Bernard pour la commune de FAVARS

Monsieur VERGNE Jean-Pierre pour la commune de CHANTEIX

Monsieur MOUSSOUR Florent pour la commune de LE CHASTANG

Monsieur VIALLE Marcel pour la commune de CHAMEYRAT

Monsieur MOREIRA José pour la commune de CORNIL

Monsieur le Président informe le Comité Syndical que dans le cadre du diagnostic engagé par le SMEM pour le programme Re-Sources, il a été demandé par le COTECH de compléter avec un diagnostic individuel des exploitations agricoles (DIE) pour déterminer des objectifs à atteindre pour le programme d'actions qui doit être finalisé avant le 30 Septembre 2024.

Pour ces DIE, la Chambre d'Agriculture a transmis un devis comportant plusieurs scénarios :

1 - intervention conseiller chambre + analyse et synthèse sur 12 exploitations de l'aire d'alimentation (UNIQUEMENT sur la base déclarative des agriculteurs)

Montant HT 15 370.00 €

2 - intervention conseiller chambre + analyse et synthèse sur 12 exploitations de l'aire d'alimentation + terrain sur les exploitations des PPR

Montant HT 16 960.00 €

3 - intervention conseiller chambre + analyse et synthèse sur 12 exploitations de l'aire d'alimentation + terrain sur les 12 exploitations diagnostiquées

Montant HT 20 140.00 €

Le CPIE devra également compléter sa mission en intégrant la synthèse de ces DIE dans le diagnostic précédemment élaboré et proposer aux partenaires une adaptation des fiches actions qui leur avaient été présentées.

Le devis complémentaire du CPIE s'élève à 3 480.00 € HT.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- Accepte de retenir le devis la Chambre d'Agriculture version n°2 pour un montant de 16 960 € HT,
- Accepte le devis complémentaire du CPIE de LA CORREZE de 3 480 € HT,
- Autorise Monsieur le Président à solliciter auprès de tous les partenaires financiers, Région, Agence de l'Eau Adour Garonne, les aides les plus élevées possibles,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous documents pour mener à bien cette opération

Pour copie conforme,
Le Président, Alain DELAGE

